

$$FE_i = \frac{GES_i \times 1000}{N \times \rho_i \times 8760}$$

Où :

FE_i = Facteur d'émission spécifique à l'entreprise pour les compteurs et les régulateurs hors terre aux stations où il n'y a pas de transfert fiduciaire, en mètres cubes par heure par composante, aux conditions de référence;

GES_i = Émissions annuelles de gaz à effet de serre i provenant des fuites des compteurs et des régulateurs hors terre aux stations où il y a transfert fiduciaire ou non fiduciaire si l'émetteur ne possède pas de stations où il y a transfert fiduciaire, calculées conformément à l'équation 29-12, en tonnes métriques;

N = Nombre total de composantes, soit les compteurs et les régulateurs hors terre, aux stations où il y a transfert fiduciaire ou non fiduciaire si l'émetteur ne possède pas de stations où il y a transfert fiduciaire;

ρ_i = Densité du gaz à effet de serre i , soit 1,830 kg par mètre cube pour le CO_2 et 0,668 kg par mètre cube pour le CH_4 , aux conditions de référence;

1000 = Facteur de conversion des tonnes métriques en kilogrammes;

8760 = Facteur de conversion d'une année en heures;

i = CH_4 ou CO_2 ;